



**CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE**

## **MARCHE N° 22S1I094**

### **DESAMIANTAGE-DECONSTRUCTION DE PROPRIETES BATIES SECTEUR 1 - GROUPE 3**

**- Règlement de la Consultation**

**CSNE\_**

**Date et heure limite de remise des offres : 23 novembre 2022 à 12h00**

Date de mise à jour : 26/10/2022

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE .....	4
2.2. FORME DU MARCHE PUBLIC .....	4
2.3. DECOUPAGE DES PRESTATIONS.....	4
2.4. LIEU(X) D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	5
2.5. DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION .....	5
2.6. VARIANTES.....	5
2.7. OPTIONS .....	5
<b>ARTICLE 3.RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE</b> .....	<b>6</b>
3.1. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE .....	6
3.2. SOUS-TRAITANCE .....	6
3.3. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CIAE).....	7
3.4. COMPLEMENTS A APPORTER AUX CAHIERS DES CLAUSES PARTICULIERES (CCAP ET CCTP) .....	7
3.5. MODE DE REGLEMENT .....	7
3.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	7
3.7. LANGUE UTILISEE DANS L'OFFRE .....	8
3.8. UNITE MONETAIRE DU MARCHE PUBLIC .....	8
3.9. VISITE .....	8
3.10. CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS .....	8
<b>ARTICLE 4.DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</b> .....	<b>9</b>
4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....	9
4.2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
<b>ARTICLE 5.MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 6.PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>10</b>
6.1. PARTIE RELATIVE A LA CANDIDATURE .....	10
6.2. PARTIE RELATIVE A L'OFFRE .....	12
<b>ARTICLE 7.ANALYSE DES CANDIDATURES</b> .....	<b>13</b>
7.1. COMPETENCES NECESSAIRES.....	13
7.2. NIVEAUX DE CAPACITE REQUIS.....	13

<b>ARTICLE 8.JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>14</b>
8.1. RECEVABILITE DES OFFRES .....	14
8.2. JUGEMENT DES OFFRES .....	14
8.3. ERREUR SUR LES PRIX .....	15
8.4. DECLARATION SANS SUITE.....	15
<b>ARTICLE 9.NEGOCIATIONS</b> .....	<b>15</b>
9.1. MODALITES DE NEGOCIATION.....	15
9.2. EXIGENCES MINIMALES.....	16
<b>ARTICLE 10.RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>16</b>
<b>ARTICLE 11.PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC</b> .....	<b>17</b>

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet un marché public qui consiste en la réalisation de prestations de désamiantage et de déconstruction de bâtiments dans le cadre du projet de construction du Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Plusieurs bâtisses et leurs annexes, acquises par la Société du Canal Seine-Nord Europe, doivent être démolies de manière à ce que les espaces concernés soient sécurisés et renaturés.

Les travaux faisant l'objet de la présente consultation comportent principalement :

- la démolition des bâtiments existants, des fondations et des aménagements extérieurs,
- le débroussaillage des aménagements extérieurs,
- l'évacuation des différents éléments annexes des bâtiments (clôture, plots, grillage, portail ...),
- le désamiantage et l'évacuation des matériaux contenant de l'amiante en filière adaptée agréée,
- l'évacuation des fosses septiques et réseaux avec vidange préalable par une entreprise agréée,
- l'évacuation des gravats vers une filière adaptée,
- l'évacuation des encombrants présents à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments vers une filière adaptée,
- le nettoyage des sites.

La description précise des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

Le marché public objet du présent règlement de consultation est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

### 2.2. FORME DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public objet du présent règlement de consultation est un marché ordinaire.

### 2.3. DÉCOUPAGE DES PRESTATIONS

#### 2.3.1. DÉCOMPOSITION EN LOTS

Les travaux faisant l'objet de la présente consultation font l'objet d'un lot unique.

#### 2.3.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

## 2.4. LIEU(X) D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les travaux de désamiantage et de démolition à réaliser concernent 7 sites :

- cabane de chasse, à Pimprez,
- cabane de pêche, à Pimprez,
- ancienne habitation, 363, rue de Bailly à Ribécourt-Dreslincourt,
- ancienne habitation, 612, rue de Bailly, à Ribécourt-Dreslincourt,
- ruine, 3, rue du Général Mangin, à Thourotte,
- ancienne piscine du camping sur la RD 15, à Thourotte,
- anciens locaux commerciaux, La Bouche d'Oise, à Choisy-au-Bac.

## 2.5. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les travaux faisant l'objet du présent marché devront être réalisés dans les conditions de délais suivantes :

La réalisation des travaux est attendue :

- avant mars 2023 (biens situés 612 et 636, rue de Bailly à Ribécourt-Dreslincourt et espace Goujon à Choisy- au-Bac;
  - à partir de septembre 2023 (biens situés à Pimprez, 3, rue du Général Mangin à Thourotte et piscine à Thourotte).
- selon un planning arrêté en concertation entre le maître d'ouvrage et l'entreprise titulaire.

Un ordre de service préconisera le démarrage des travaux pour chacun des biens à désamianter et démolir.

A titre indicatif, il est prévu pour chacun des bâtiments un temps d'exécution de huit (8) à douze (12) semaines.

A titre indicatif et non contractuel, il est prévu :

- une notification du marché mi-décembre 2022,
- une notification du premier ordre de service prescrivant le démarrage des premières prestations en décembre 2022 pour un début des travaux en janvier 2023.

## 2.6. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées. Le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de la consultation.

## 2.7. OPTIONS

Le marché faisant l'objet de la présente consultation ne comporte pas de tranche optionnelle.

Le marché faisant l'objet de la présente consultation n'est pas reconductible.

Dans les conditions fixées par l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure, après approbation des instances de contrôle du Pouvoir Adjudicateur, un marché public portant sur la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent marché.

## ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

### 3.1. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées ;
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement, quelle que soit sa forme, l'un des membres doit être désigné comme mandataire et ce mandataire doit être solidaire de l'ensemble des autres membres du groupement.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

### 3.2. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En application des articles R. 2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a. la nature des prestations sous-traitées ;
- b. le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c. le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d. les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e. le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci pourra le faire au moyen du formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance établi par la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances et accessible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

### **3.3. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CIAE)**

Le Pouvoir Adjudicateur, dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable, a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi éligibles au dispositif CIAE.

A ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article L. 2112-2 du Code la Commande Publique. L'engagement d'insertion est formalisé à l'Acte d'Engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe 1 du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer le présent marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion en faveur notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE.

Le pouvoir adjudicateur en lien avec les Conseils départementaux a mis en place une offre de service spécifique qui doit permettre aux entreprises candidates d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en oeuvre du dispositif CIAE. Cet accompagnement sera mis en oeuvre par un coordonnateur référent désigné au sein du réseau interdépartemental.

Suite à la réunion de lancement du marché, le titulaire devra remettre son projet de plan de mise en oeuvre de la CIAE au coordonnateur référent et au maître d'ouvrage.

Lors de la réunion de cadrage de l'engagement d'insertion, le projet de plan de mise en oeuvre de la CIAE proposé par l'entreprise attributaire sera examiné, enrichi ou amendé le cas échéant, puis validé par la SCSNE après avis favorable du coordonnateur référent.

### **3.4. COMPLÉMENTS À APPORTER AUX CAHIERS DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCAP ET CCTP)**

Le candidat n'est pas autorisé à modifier les cahiers des clauses particulières. Il peut néanmoins attirer l'attention du Pouvoir Adjudicateur sur toute disposition qui lui paraît devoir être signalée, sous forme de demande de précisions ou questions.

### **3.5. MODE DE RÈGLEMENT**

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement, les demandes de paiement devant être déposées sur le portail CHORUS PRO, via le lien suivant : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

### **3.6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 3.7. LANGUE UTILISÉE DANS L'OFFRE

Le français est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Pouvoir Adjudicateur, ou ses représentants, et les candidats. Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et l'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l'offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.

### 3.8. UNITÉ MONÉTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'unité monétaire du marché est l'euro.

### 3.9. VISITE

Une visite obligatoire des sites, préalable à la remise d'offre, devra être effectuée.

L'offre d'un candidat qui n'aura pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Des visites sont organisées prévisionnellement aux dates suivantes :

- le lundi 7 novembre,
- le mardi 8 novembre,
- le mercredi 9 novembre,
- le lundi 14 novembre,
- le mardi 15 novembre,
- le mercredi 16 novembre

Le lieu et l'heure de rendez-vous seront fixés lors de la prise de contact :

SCSNE - Monsieur Jean-François GHEERAERT

jean-francois.gheeraert@scsne.fr

06 68 84 59 17

Lors de cette visite, une attestation sera signée contradictoirement avec le représentant de la Maîtrise d'ouvrage et remise au candidat.

Les candidats sont réputés, du fait de la remise de leur offre, avoir pris connaissance des lieux. Le titulaire du marché ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux, sites ou terrains, d'implantation des ouvrages, non plus que des éléments locaux tels que moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux et de leur étendue pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part du pouvoir adjudicateur.

### 3.10. CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.



## ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### 4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la SCSNE (plateforme de dématérialisation des achats de l'État : PLACE). Le CCAP précise la liste des documents contractuels.

Le présent dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
  - annexe 1 : Modalités pratiques de transmission des plis au format électronique
  - annexe 2 : Cadre de mémoire technique relatif à la qualité d'exécution du chantier
  - annexe 3 : Exemple d'attestation de visite des sites
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - annexe 1 : Cadre de nantissement ou de cession de créance
  - annexe 2 : Modèle de déclaration de sous-traitance
  - annexe 3 : Répartition des prestations par cotraitants
  - annexe 4 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine Nord Europe
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
  - annexe 1 : Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1. Liste des biens - Fiches descriptives des biens
  - Annexe 2. Rapports de diagnostic amiante, plomb, avant démolition
- la documentation du système qualité sécurité santé et environnement (QSSE) :
  - le plan de management de projet (PMP),
  - le schéma directeur développement durable (S3D),
  - les procédures et instructions : gestion documentaire, gestion des écarts et de l'amélioration continue, contrôles et validations, délais, risques, sécurité, maîtriser la réalisation, charte CAO / DAO, information et alerte, plan de classement GED travaux, guide d'utilisation de SharePoint,
- le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS).

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2,...) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

### 4.2. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de réception des plis.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur proposition par voie électronique.

Les plis devront être remis au plus tard aux date et heure limites de remise des plis **figurant sur la page de garde du présent document**.

Les modalités pratiques de transmission sont décrites en **Annexe n°1 au présent règlement de la consultation**.

## ARTICLE 6. PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1. PARTIE RELATIVE À LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise.

→ Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- A. La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 dernier modèle mis à jour en avril 2019** (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> avec le descriptif du candidat : nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél. Le DC1 doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des prestations.
- préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

- B. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement modèle DC2 dernier modèle mis à jour en avril 2019** (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le candidat complète les rubriques F, G et H relatives aux capacités, en renseignant les points suivants :

- au titre des capacités économiques et financières :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique aux prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - attestations en cours de validité d'assurance responsabilité civile exploitation.

- au titre des capacités professionnelles :
  - présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des 5 dernières années pour des prestations comparables ;
  - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles ;
  - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
  - **s'agissant du désamiantage** : les certificats de qualification professionnelle QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante », ou certification AFAQ AFNOR / GLOBAL ou certification équivalente relative au retrait de produits amiantés, comportant a minima le(s) secteur(s) d'activités(s) suivants : ouvrages extérieurs de bâtiment, ouvrages intérieurs de bâtiment ou tout autre document équivalent ;

### C. Capacités d'opérateurs économiques tiers

- pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens de l'article R2142-3 du Code de la Commande Publique et conformément à ses articles R.2143-11 et suivants, le candidat :
  - produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur (à l'exception du formulaire DC1) y compris une déclaration indiquant que cet opérateur économique ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;
  - apporte la preuve, par tout moyen approprié et notamment par la production d'une attestation, qu'il disposera bien des capacités des opérateurs sur lesquels il s'appuie pour l'exécution du marché ;
- en cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, le pli contiendra a minima une attestation dudit sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à apporter toutes ses compétences et moyens à la bonne réalisation du marché dans la limite des travaux et prestations associées qui lui seront confiés par le candidat ; à l'appui de son offre, le candidat fournira les déclarations de sous-traitance correspondantes établies selon le formulaire DC4.

### D. Dispositions particulières

- si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur ;
- en cas de candidature incomplète, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé un pli incomplet de le compléter dans les conditions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique ;
- les entreprises établies à l'étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine accompagnés d'une traduction en langue française ;
- le Pouvoir Adjudicateur accepte les candidatures présentées sous forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par règlement de la Commission européenne, sous réserve que celui-ci comprenne l'ensemble des informations ci-dessus requises.

## 6.2. PARTIE RELATIVE À L'OFFRE

**Il est rappelé que le ou les signataires des pièces demandées et de l'Acte d'Engagement doivent être habilités à engager le candidat.**

En cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.

→ Le candidat remet un projet de marché comprenant les pièces ci-dessous :

- A. un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par la personne dûment habilitée en original à l'emplacement prévu, avec la mention lisible des nom, prénom et qualité du signataire, revêtu du cachet de l'entreprise ; toutefois, l'absence de signature conforme de l'Acte d'Engagement ne rend pas l'offre du candidat irrégulière. En cas de signature non conforme, scannée ou en cas d'absence de signature, il sera demandé à l'attributaire de signer l'Acte d'Engagement ;

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise ou le groupement d'entreprises et fournir l'ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l'appui de l'AE).

Annexes à l'Acte d'Engagement (AE) :

Annexe 1 : cadre de nantissement ou cession de créances ;

Annexe 2 : déclaration(s) de sous-traitance établie(s) au moyen du formulaire DC4, datée(s) et signée(s) par la personne dûment habilitée avec la mention lisible de ses nom, prénom et qualité (en cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contient autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés) ;

Annexe 3 : répartition des prestations par cotraitants, à compléter, dater et signer par la personne dûment habilitée avec la mention lisible de ses nom, prénom et qualité ;

Annexe 4 : modèle de charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe ;

- B. une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).**

- C. un Mémoire Technique**, sur la base de l'**Annexe n°2 au présent règlement de la consultation**, décrivant les dispositions que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour la réalisation travaux :

- organisation et méthodologie proposées pour la réalisation des travaux,
- description des moyens humains et matériels affectés à l'opération de travaux,
- démarche environnementale de l'entreprise (mesures en faveur du développement durable, traitement, recyclage, valorisation des déchets) mise en œuvre dans le cadre de cette opération,
- planning détaillé d'exécution décrivant la durée de chacune des phases du chantier et leur enchaînement dans le temps.

- D. Une copie de l'attestation de visite complétée et signée par les représentants de l'entreprise et du Maître d'ouvrage, sur la base de l'Annexe n°3 au présent règlement de la consultation.**



Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement de consultation, les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

## ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES

Cette analyse des candidatures se fera de la manière suivante :

- vérification de la situation juridique du candidat au regard des interdictions de soumissionner (attestation sur l'honneur figurant au DC1 ou au sein du DUME) ;
- vérification de la complétude des dossiers et demandes éventuelles des pièces manquantes au candidat concerné au titre de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique ;
- vérification des niveaux minimums requis.

Sont éliminés les candidats qui :

- ont remis un dossier de candidature incomplet ou irrégulier si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas autoriser la régularisation du dossier ou si le candidat ne régularise pas son dossier dans le délai imparti ;
- ne remplissent pas les niveaux minimums requis ;
- ne disposent pas, au regard de l'ensemble des documents dont il est demandé la transmission de capacités manifestement suffisantes pour exécuter le marché.

### 7.1. COMPÉTENCES NÉCESSAIRES

D'une manière générale, le dossier de candidature devra démontrer que le candidat dispose des compétences dans les domaines du désamiantage d'éléments bâtis, de la démolition et de la déconstruction.

### 7.2. NIVEAUX DE CAPACITÉ REQUIS

Les candidats devront impérativement justifier :

- au titre des capacités professionnelles : 3 références de prestations comparables à l'objet du marché,
- s'agissant du désamiantage, le candidat devra disposer, ou par l'intermédiaire d'un de ses cotraitants ou sous-traitants, des habilitations nécessaires à la réalisation d'opérations de désamiantage : certification QUALIBAT 1552 ou AFAQ AFNOR/GLOBAL ou équivalents conformément aux arrêtés du 22 février 2007 et du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant (certification à remettre à la candidature).

## ARTICLE 8. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Au terme de la phase Candidatures, seules les offres des candidats respectant les exigences de l'article 7 seront analysées par le Pouvoir Adjudicateur.

### 8.1. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

### 8.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après.

- Prix (pondération : 60%),
  
- Valeur technique (pondération : 40%).

Le critère « prix », noté sur 60 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 60 \times (\text{MOMD} / \text{MOJ})$$

Dans laquelle :

- MOMD : Montant de l'offre la moins disante.
- MOJ : Montant de l'offre jugée.

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Les arrondis seront traités de la manière suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le critère « valeur technique », noté sur 40 points, sera apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat sur la base des sous-critères suivants :

- o qualité de l'organisation et de la méthodologie proposées dans le cadre de la réalisation des travaux (sur 12 points),
- o adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'opération (sur 12 points),
- o qualité de la démarche environnementale de l'entreprise (mesures en faveur du développement durable, traitement, recyclage, valorisation des déchets) appliquée à la présente opération (sur 8 points),
- o détail et pertinence du planning d'exécution proposé (sur 8 points).

### **8.3. ERREUR SUR LES PRIX**

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaire.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les éventuelles pièces financières non contractuelles remis par le candidat, c'est le montant contractuel figurant à l'Acte d'Engagement qui prévaudra. Le soumissionnaire sera invité à rectifier sa décomposition des prix en conséquence.

### **8.4. DÉCLARATION SANS SUITE**

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 9. NÉGOCIATIONS**

### **9.1. MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. S'il n'utilise pas cette possibilité, les modalités de négociations sont décrites ci-après.

Les négociations seront engagées avec les candidats dont les offres initiales auront été jugées comme les 3 meilleures par le Pouvoir Adjudicateur en application des critères d'appréciation des offres définis à l'article 8 ci-dessus, à la condition que ces offres ne soient ni inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique ni jugées anormalement basses au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique. Les candidats ayant remis une offre inappropriée ou anormalement basse seront éliminés (cf. article 8.1 ci-dessus). Les candidats dont l'offre initiale aura été classée au-delà de la 3<sup>ème</sup> place seront éliminés. L'objectif des négociations est d'obtenir une offre la plus apte à répondre aux besoins exprimés dans le CCTP et l'ensemble des autres pièces contractuelles avec le meilleur rapport qualité/prix. Elles sont menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et du secret industriel et commercial.

Suite à l'analyse des offres initiales, le Pouvoir Adjudicateur pourra inviter les candidats à participer à des négociations selon des modalités qu'il définira.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur estime que les négociations sont achevées, il l'indique aux candidats et leur transmet le DCE final et l'identification des modifications apportées au DCE initial. Il fixe une date limite de remise des offres finales identique pour tous les candidats admis à participer aux négociations pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau. Les offres finales doivent être complètes, toutes les modifications apportées à l'offre initiale en cours de négociation étant consolidées, et conformes au DCE dans le dernier état de sa rédaction.

Les candidats remettent leur dernière et meilleure offre. Les dispositions des articles R. 2152-1 et 2 du Code de la commande publique et de l'article 8.1 ci-dessus s'appliquent alors à ces offres finales.

Les offres initiales comme les offres finales sont jugées selon les critères définis à l'article 8.2 ci-dessus.

## 9.2. EXIGENCES MINIMALES

Les exigences minimales que doivent respecter les offres sont les suivantes :

- les dispositions générales des missions confiées au titulaire,
- la durée globale du marché,
- la forme du marché,
- la liste des pièces constitutives du marché,
- les modalités de détermination du prix,
- le règlement des comptes,
- les conditions de résiliation,
- les exigences en matière de responsabilité et d'assurances,
- le règlement des différends.

Ces exigences minimales ne pourront en aucune manière entrer dans le champ de la négociation.

## ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard six (6) jours calendaires** (le délai court à compter de la date de réception de la demande par le Pouvoir Adjudicateur) avant la date limite de remise des offres, une demande en utilisant le lien „question/réponse“ figurant sur la page internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce lien n'est accessible que pour les candidats ayant retiré le DCE de la présente consultation.

Un guide d'utilisation du profil d'acheteur est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Une réponse écrite sera adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier **au plus tard quatre (4) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, sur la plateforme des achats de l'État (aucune réponse ne sera communiquée oralement). Le point de départ du délai court à compter de la date d'envoi de la réponse par le Pouvoir Adjudicateur.



## ARTICLE 11. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC

En cas de négociation, les candidats pressentis pour y participer devront, avant cela et conformément aux dispositions des articles R2144-1 et R2144-5 du Code de la commande publique, produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A défaut de négociation, cette obligation concerne le candidat dont l'offre aura été retenue.

A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 du Code de la commande publique et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même Code ;
- les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- une copie du jugement en cas de redressement judiciaire ;
- par ailleurs, le(s) candidat(s) concerné(s) devra (devront), en application des dispositions de l'article L. 2312-27 du Code du travail, fournir le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) au cours de laquelle ont été examinés, d'une part, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines et, d'autre part, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.



En cas de négociation, si un (des) candidat(s) pressenti(s) pour y participer ne peut (peuvent) produire ces documents dans le délai imparti, il(s) sera (seront) exclu(s) de la consultation.

A défaut de négociation, si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti, il sera exclu de la procédure de consultation.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur certificat de régularité fiscale sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les explications à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>

Toutes les entreprises peuvent, de manière dématérialisée, obtenir l'attestation de vigilance établie par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html>

en cliquant sur l'onglet « Télécharger une attestation ».